

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mai 2018**

**OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement 3 ème répartition -
Subventions d'investissement 1ère répartition aux associations - Année 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SCIC Friche de la Belle de Mai et l'association Latinissimo,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant à la convention triennale de partenariat avec l'association Festival international de piano de la Roque d'Anthéron,

La dépense d'un montant total de 3 837 100 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre des aides accordées aux organismes culturels des subventions d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense d'un montant total de 101 650 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée